

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	07
Absent(s) excusé(s)	00
Date de la convocation	25/01/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, LAMARQUE Marie, MASSE Magali, SOUILLE Liliane, Messieurs CAZAUX Jean-Michel, CARRERE Gérard, FIRMIN Laurent.

ABSENTS :

Madame GOUZE Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020:**

Le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

➤ **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE :**

Délibération n° 01/2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis des deux entreprises contactées pour la réalisation des travaux de la chapelle de Mailholas.

Entreprise DOS SANTOS	13 035,00 € TTC
Entreprise LA RENOVATRICE (Vacilotto)	11 046,00 € TTC

Ces devis concernent :

- la réfection des façades de la sacristie avec la pose d'échafaudage,
- le piquage et le brossage des murs,
- leur reprise en briques foraines ainsi que celle de la corniche,
- la pose d'un grillage et d'un enduit à la chaux,
- la mise en place de trous de ventilation.

Le devis de l'entreprise LA RENOVATRICE comprend en outre :

- le raccord de trous dans le mur nord de l'église,
- la réparation de la corniche du clocher à l'aide d'une nacelle.

Monsieur le Maire précise que des subventions pourront être sollicitées pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et du Conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de retenir le devis proposé par l'entreprise LA RENOVATRICE pour un montant de 11 046.00 € soit 9205.00 € HT,**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2021.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE:**

Délibération n° 02/2021

Vu la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il invite donc le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne **Monsieur CAZAUX Jean-Michel**.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ **SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION PAR LA RD 25 :**

Le Maire, M. CAZAUX et son 1^{er} adjoint, M. CARRERE ont rencontré le responsable du pôle aménagement de Cazères, M. DUCOS, pour lui exposer les problèmes rencontrés :

- non respect de la limitation de vitesse par de nombreux véhicules,
- non respect de la signalisation au sol à la sortie du chemin du Bergeras sur la D25,
- nouvelle habitation à l'entrée du village.

M. Ducos propose au Maire de prendre un arrêté pour déplacer les panneaux d'entrée/de sortie d'agglomération de 53 m en direction de Castagnac.

Il va demander par ailleurs au Conseil Départemental s'il est possible de transformer la ligne discontinue dans la traversée de village en ligne continue et de prolonger la ligne discontinue rapprochée jusqu'au carrefour du chemin du Bergeras.

Il va également demander s'il est possible d'installer des panneaux de limitation de vitesse à 70km/h avant les panneaux d'entrée d'agglomération sur la D25.

Le conseil est d'accord avec ces propositions mais souhaiterait également installer des panneaux « pensez à nos enfants » à l'entrée de l'agglomération.

Le Maire va prendre l'arrêté proposé par M. Ducos et va le contacter en ce qui concerne les panneaux « pensez à nos enfants » pour connaître les modalités de leur installation le long de la RD25.

➤ **PROJET D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE MATERIEL INFORMATIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Volvestre a pour projet d'équiper chaque commune de matériel multimédia (pour un montant d'environ 3000 euros) afin d'assurer dans chacune d'elles un relais France service.

Le conseil municipal décide d'attendre d'avoir plus de précisions sur ce matériel avant d'anticiper sa mise en place.

➤ **CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la demande d'aide auprès du Conseil Départemental HGI-ATD 31 pour la création d'un site internet communal a été acceptée.

Le devis est chiffré à 50.00 € pour la création du site et 40 € pour l'entretien annuel. Le conseil municipal est d'accord pour poursuivre la création de ce site et un groupe de travail (Mme Masse, M. Firmin, Mme Lamarque, M. Cazaux) est chargé de poursuivre la mise en place du site en lien avec l'ATD. La première réunion est fixée au samedi 13 février à 10h00.

➤ **ETUDE DE SOL EN VUE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLACE DE LA MAIRIE :**

Dans le cadre du projet des travaux d'assainissement, l'entreprise Agro Consulting Environnement située à Le Casteret, 31310 LATRAPE, a été contactée pour l'étude de sol indispensable avant tous travaux. Son devis est de 360.00 euros.

Le conseil municipal est d'accord, à l'unanimité, pour demander à cette entreprise de procéder à l'étude de sol.

➤ **BORNES D'INCENDIE :**

Monsieur Le maire informe le Conseil qu'il a contacté le SMDEA pour savoir ce qu'il y a lieu de faire concernant le débit insuffisant des bornes incendie.

Le SMDEA lui a répondu qu'il ne pouvait que procéder à des relevés périodiques pour contrôler ce débit et que ceux-ci n'engageaient en aucun cas le Syndicat à rendre ces bornes opérationnelles en cas de dysfonctionnement.

Ces contrôles périodiques sont conditionnés à la signature d'une convention entre la mairie et le SMDEA. Le coût de ces contrôles s'élève à 133.00 € pour le contrôle initial de chacune des 3 bornes de la commune et 65.00 € par borne en ce qui concerne les contrôles périodiques (effectués à minima tous les 2 ans).

Le conseil municipal juge ces sommes trop élevées pour assurer des contrôles qui ne feront que constater le dysfonctionnement des bornes tant que des travaux n'auront pas été engagés. Même si le bon fonctionnement des bornes est de sa responsabilité, les travaux nécessaires affectant ce réseau sont d'une telle ampleur qu'ils ne peuvent être engagés par la Commune seule.

Le Maire a écrit une lettre au SDIS pour lui communiquer le dernier relevé du SMDEA (2015) concernant les bornes incendie et l'avertir de la situation.

➤ **FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

La procédure étant arrivée à son terme, il est décidé de prévoir une réunion de terrain au cours du printemps pour décider si certaines tombes abandonnées doivent être enlevées et les corps transportés à l'ossuaire.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. Le maire signale qu'il serait utile de disposer de quelques barrières de sécurité. Le conseil décide l'achat de 4 barrières de sécurité en aluminium si possible.

- Le SIVOM demande quels sont les travaux envisagés par la commune pour l'année 2021 et qui seraient confiés aux services techniques. Le conseil liste les travaux suivants : entretien des espaces verts, taille des platanes, montage de la fête (si l'épidémie de COVID l'autorise), peinture des volets de la mairie (si la dérogation demandée par le SIVOM à la sous-préfecture pour 2021 est accordée).

- M. Le Maire propose au conseil de prévoir une réunion de travail autour de la signalétique des chemins et lieux-dits. Le conseil fixe la réunion au vendredi 5 mars à 20h30.
A ce propos, il signale qu'il a contacté la famille De Martin de Viviès, ancienne propriétaire du château de Mailholas, dont il ne reste de trace que le nom du lieu où il se trouvait, pour savoir si elle disposait de photos ou autres représentations du bâtiment.
Malheureusement, cette famille n'est plus propriétaire des lieux depuis le milieu du XIXième siècle et n'a donc pu fournir d'autres renseignements que ceux figurant déjà dans l'historique du village rédigé par M. Ménard. D'autres pistes à suivre sont proposées pour essayer de trouver des traces illustrées de ce château.

- M. Le maire signale qu'Enedis a pris contact avec lui, pour la pose de compteurs Linky sur les bâtiments de la commune. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Séance close à 23h00.

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX

